



SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES

ETABLI LE JEUDI 15 MARS 2012

PROPRIETAIRE

Nom : M. et Mme CAZAJOUS
Adresse : 39 rue des PALOMBES
65290 LOUEY

DOSSIER N°: 65-12-03--010

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
39 RUE DES PALOMBES
65290 LOUEY



Diagnosics de la mission :

- Repérage amiante avant vente, Etat des installations intérieures d'électricité, Etat du bâti relatif à la présence de termites, Diagnostic de Performance Energétique avant vente

CONCLUSIONS

Amiante :

Dans le cadre de cette mission :

- ✓ il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Autres matériaux (hors liste A et liste B de l'Annexe 13.9 du code de la santé publique) :

- ✓ D'autres matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés sur décision de l'opérateur de repérage, à savoir :
 - Tuyau servant de coffrage perdu (Véranda, Jardin)
 - amiante ciment (Bucher)
revêtement mural (Bucher)

Etat des installations intérieures d'Electricité :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il n'y a aucune installation électrique.

Etat Parasitaire :

Absence d'indices de présence de termites (ch5.1)

DPE :

Résultats DPE

| | |
|---|--------|
| Frais annuels d'énergie | :422 € |
| Etiquette consommation énergétique | :A |
| Etiquette émissions de gaz à effet de serre | :A |

Etat des Risques Naturels et Technologiques :

Signet : ConclusionRnt



CERTIFICAT DE COMPETENCES

SQI certifie par la présente que :

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA

Enregistré(e) sous le N°SQI : SQ1645

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

| Domaine Technique | Certification Initiale | Limite de validité** |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| AMIANTE | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| PLOMB | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| TERMITES Métropole | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| GAZ | 13/12/2007 | 12/12/2012 |
| DPE | 11/12/2007 | 10/12/2012 |
| ELECTRICITE * | 07/11/2008 | 07/11/2013 |

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatifs à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 9 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N° :

DTI / 0710-265

Certaines prestations mentionnées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
 ** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I. est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I.

La personne certifiée,



Eric LEROY
Eric LEROY

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA



SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
 Siège social : les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
 email : sqi@socotec.fr - Site internet : www.sqi-online.com

GEN_FORM_001_V3.0

ATTESTATION D'ASSURANCE

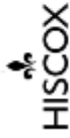


TABLEAU DES GARANTIES Diagnosticheurs Immobilier HA RCP0222980

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties
- Dont :
 - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : D AVEZAC DE CASTERA BAUDOUCIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODCS

Assuré : D AVEZAC DE CASTERA BAUDOUCIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODCS

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance
- Par litige

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs Immobilier

Juridiction et loi applicables : Monté entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Contrôle périodique assainie / Diagnostic gaz / Diagnostic hermites / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Rieques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné ; normes d'habitabilité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(les) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticheurs Immobilier" et n° RJP1006

Fait à Paris, le 10/11/2011
Pour les Assureurs

10/11/2011 12:22
RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Quinze 33100 Bordeaux - Tél : 0510 50 20 10
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 B Age social : 1, Grand St. Helens, Liverpool, E.C.2A RUK, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,84 €
 Numéro d'enregistrement en Angleterre : 0112011 - R.C.S Paris 524 737 681
 N° TVA Intracommunautaire FR0503072081 - N° FSA 492464 - www.orias.fr

10/11/2011 12:22
RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Quinze 33100 Bordeaux - Tél : 0510 50 20 10
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 B Age social : 1, Grand St. Helens, Liverpool, E.C.2A RUK, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,84 €
 Numéro d'enregistrement en Angleterre : 0112011 - R.C.S Paris 524 737 681
 N° TVA Intracommunautaire FR0503072081 - N° FSA 400564 - www.orias.fr

Page 1/2



ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES D'HABITATION

Arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE JEUDI 15 MARS 2012

PROPRIETAIRE

Nom : M. et Mme CAZAJOUS
 Adresse : 39 rue des PALOMBES
 65290 LOUEY

DOSSIER N°: 65-12-03--010EI

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
 39 RUE DES PALOMBES
 65290 LOUEY



Conclusion

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- Il n'y a aucune installation électrique.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à ODOS

Le jeudi 15 mars 2012
 par d AVEZAC Baudouin

B. AVEZAC

d' AVEZAC - SEDIA
 48, rue du Pic du Midi
 65310 ODOS
 Tél: 09 61 47 28 94
 Siret: 422 516 922 00032

Ce rapport contient **15** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
 Edition en **1** exemplaires.

Sommaire

| | |
|---|------------------------------------|
| A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) | 2 |
| B / Identification du donneur d'ordre | 3 |
| C / Identification de l'opérateur..... | 3 |
| D / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité | 3 |
| E1 / Anomalies identifiées | Erreur ! Signet non défini. |
| F1 / Informations complémentaires | 7 |
| G / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification | 7 |
| H / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées.... | 8 |
| I / Informations complémentaires | 8 |
| Annexe : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieur d'électricité | Erreur ! Signet non défini. |
| Annexe : Attestation d'assurance..... | 14 |
| Annexe : Certificat de l'opérateur | 15 |

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions de la norme XP C 16-600 de février 2011 applicable à partir du 1^{er} septembre 2011.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :
MAISON SIS 39 RUE DES PALOMBES - 65290 LOUEY

Référence cadastrale : **section , parcelle**
 Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison**
 Année de construction : **avant le 1er juillet 1997**

| Désignation de l'installation | Distributeur d'électricité | Année de l'installation | Alimentée lors du diagnostic |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Installation principale | EDF | Inconnue | OUI |

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : **3 niveau(x) supérieur(s), 1 niveau(x) inférieur(s).**Pièces visitées : **Séjour, Cuisine-Salle à manger, Couloir, Bureau, Chambre, Toilette, Salle de bain, Chambre 2, Chambre 3, Escalier RDC v 1er, Chambre 4, Chambre 5, Salle de jeux, Salle d'eau, Chambre 6, Comble, Comble 2, Escalier RDC v sous-sol, Garage, Toilette 2, Cuisine, Cellier, Cave, Bureau 2, Atelier, Véranda, Bucher, Jardin, Sas entrée**Extérieurs et annexes : **NEANT****B / Identification du donneur d'ordre**

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **M. et Mme CAZAJOUS**Adresse : **39 rue des PALOMBES - 65290 LOUEY**

Qualité du donneur d'ordre :

 Le propriétaire Le notaire Autre**C / Identification de l'opérateur**Identité de l'opérateur : **d AVEZAC Baudouin**Nom et raison sociale de l'entreprise : **SEDIA**Adresse : **48 rue du Pic du Midi, 65310 ODOS**N° Siret : **422 516 922 00032**Assurance RCP : **HISCOX**

N° HARCPO222980

Certificateur :

SQI

Les Quadrans

3 av du Centre - Guyancourt - 78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Certification de compétences : **N° SQ1645 délivré le 07/11/2008 par SQI****D / Limites du domaine d'application du diagnostic :**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricitéVisite réalisée : **14/03/2012** **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

Constatations diverses (E1/E2/E3) :

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection
- Poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)
- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) ;
- les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche. ;
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C | Motifs(2) |
|----------------|---|-------------|
| B3.3.01a | Présence d'une prise de terre | Non visible |
| B3.3.01b | Elément constituant la prise de terre approprié | Non visible |
| B3.3.02a | Présence d'un conducteur de terre | Non visible |
| B3.3.02b | Section du conducteur de terre satisfaisante | Non visible |
| B3.3.03a | Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale | Non visible |
| B3.3.04a | Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale | Non visible |
| B3.3.04b | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Non visible |
| B3.3.04d | Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs | Non visible |

(1) Référence des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA, n'est pas mise en œuvre pour tous les circuits concernés.

F / Anomalies identifiées

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.


N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre | |
|----------------|---|---|-------------|
| | | Article (2) | Libellé (3) |
| B3.3.06a | Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. (luminaire) | | |



N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre | |
|----------------|--|---|-------------|
| | | Article (2) | Libellé (3) |
| B4.3f1 | La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau principal de répartition n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <i>La section minimale des conducteurs en cuivre pour un courant de réglage du disjoncteur de branchement en monophasé d'intensité 60A doit être de 16 mm²</i> | | |


N°Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre | |
|-------------------|---|--|-------------|
| | | Article (2) | Libellé (3) |
| B6.3.1a | <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><i>Prise de courant interdit dans la zone 3 (Cuisine: Socle de prise de courant)</i></p>  | | |

N°Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre | |
|-------------------|--|--|-------------|
| | | Article (2) | Libellé (3) |
| B7.3c1 | <p>Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.</p> <p><i>Conducteurs non protégés mécaniquement (Atelier: Conducteur électrique)</i></p>  | | |
| B7.3d | <p>L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. (Garage: Conducteur électrique alimenté nus)</p>  | | |

N°Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

| N° Article (1) | Libellé des anomalies | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre | |
|-------------------|--|--|-------------|
| | | Article (2) | Libellé (3) |
| B8.3a | L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <i>interrupteur, prise de courant vétustes à changer (Atelier:interupteur)</i>  | | |

G / Informations complémentaires

| N° Article (1) | Libellé des informations |
|-------------------|--|
| B11.a | Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B11.b | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

| Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées | | | |
|---|--------|-------------|---------------|
| Niveau | Pièce | Emplacement | Justification |
| | Aucune | | |

I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le groupe d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|--|
| B1 | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B4 | Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies. |
| B5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B10 | Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |


(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J / Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (2) | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|---|
| B11 | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. |

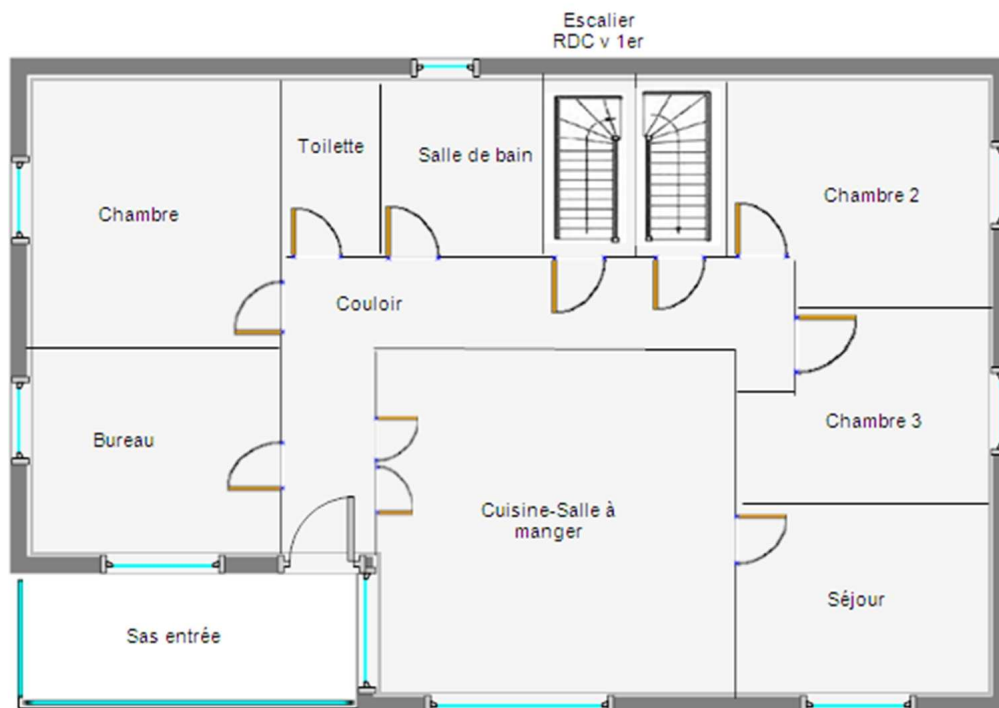
(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Annexe : croquis

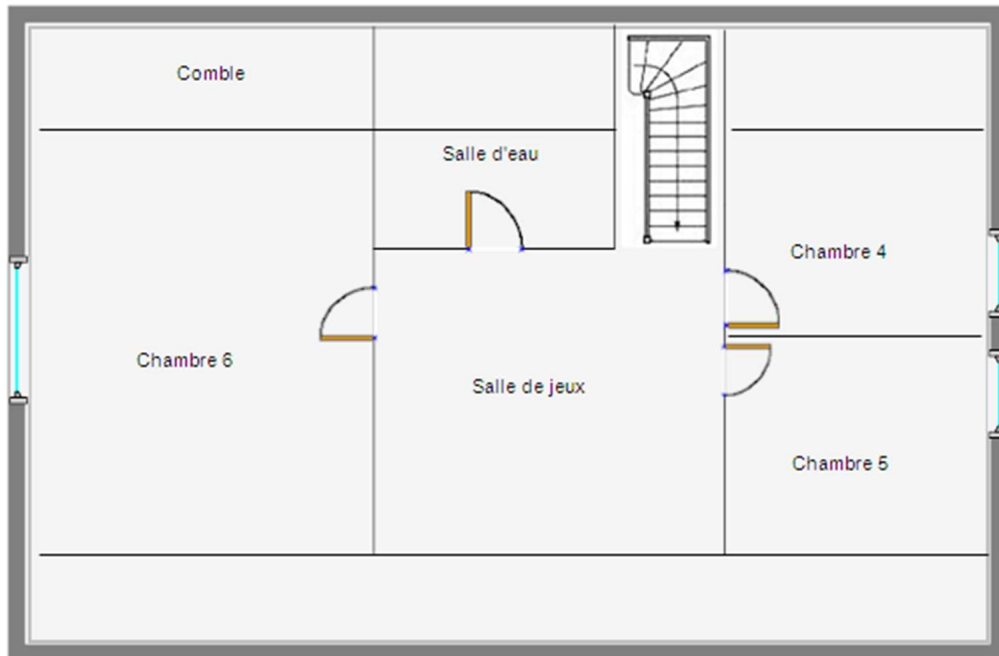
 Locaux inaccessibles. → Sens de la visite



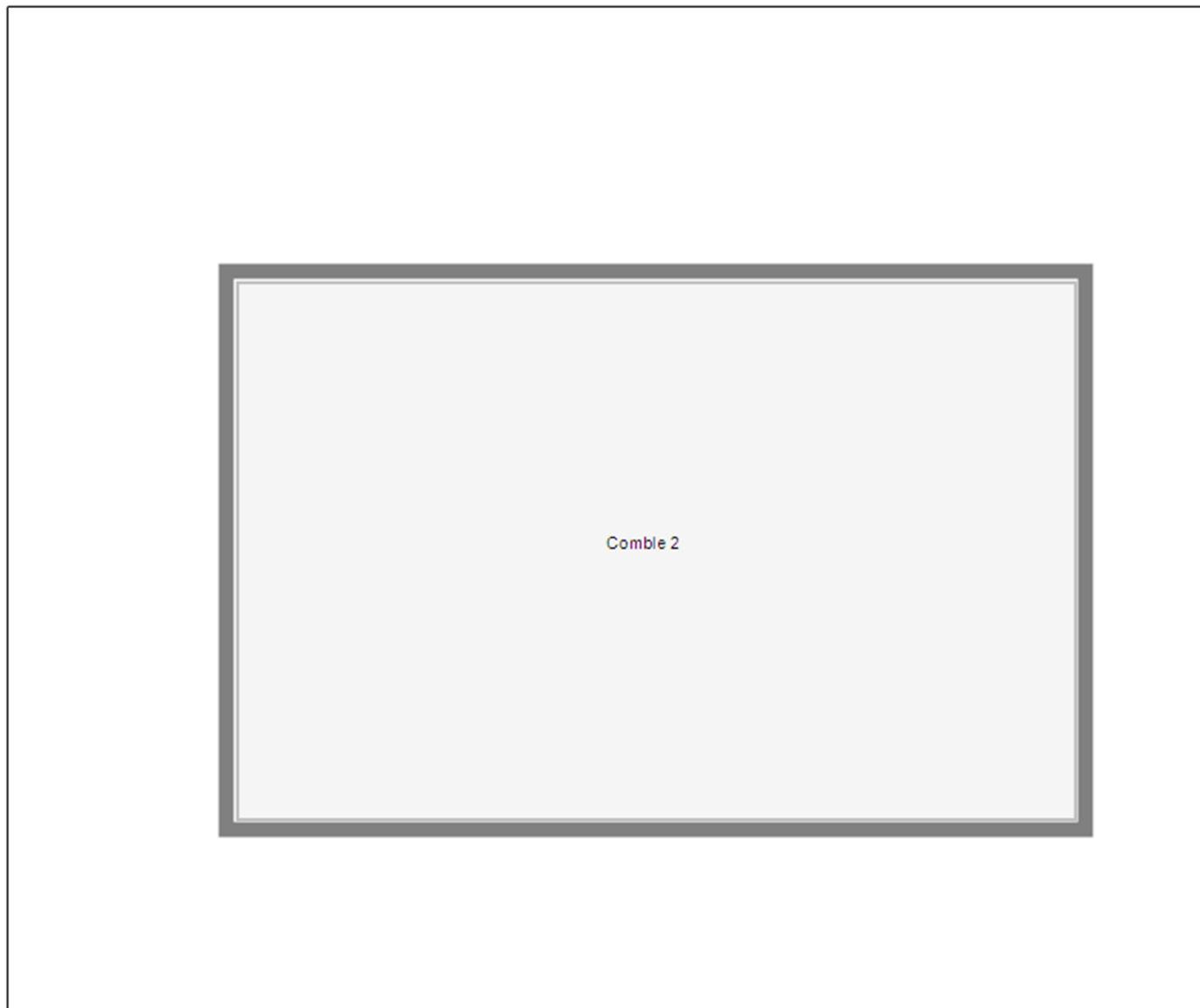
M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau -1



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 0



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 1



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 2

Annexe : Détail des mesures effectuées

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie de la norme XP C 16-600.
Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.

Détail des mesures et relevés :

| |
|--|
| Article : B3.3.01d |
| Résistance de la prise de terre mesurée : 5 Ohms Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA |
| Article : B3.3.04c |
| Résistance du conducteur de liaison équipotentielle principale : 1 Ohms |
| Article : B3.3.05b |
| Section des conducteurs situés entre le disjoncteur de branchement et le tableau principal de répartition : Inconnu Section du conducteur principal de protection : 10 Le conducteur principal de protection est protégé mécaniquement |
| Article : B3.3.05d |
| Résistance du conducteur principal de protection : 1.2 Ohms |
| Article : B3.3.06a |
| luminaire : Valeur de la résistance lors de la mesure de continuité : Infinie |
| Article : B4.3e |
| Section ou diamètre des conducteurs : 6 mm ² Courant maximal assigné : 32 A Type de protection : Coupe circuit à cartouche domestique |
| Article : B4.3i |
| Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 30/60A Courant assigné de l'interrupteur : 63 A |

Annexe : Attestation d'assurance

TABEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs Immobilier
HA RCP0222980



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties
 Dont : 500 000,00 Euros
 - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non 500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance 20 000,00 Euros
 - Partage 10 000,00 Euros

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0222980

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : D'AVEZAC DE CASTERA BAUDOUIN - SEDIA
 48 RUE DU PIC DU MIDI
 65310 ODOZ

Assuré : D'AVEZAC DE CASTERA BAUDOUIN - SEDIA
 48 RUE DU PIC DU MIDI
 65310 ODOZ

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
 Diagnostiqueurs Immobilier
 Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Commerce périodique assisté / Diagnostique gaz / Diagnostique thermique / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné : normes d'habitabilité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur le base du questionnaire préalable d'assurance des Conditions Générales N° RC1000 et du(des) module(s) n° DHA667 - Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs Immobilier et n° RJP1006

Fait à Paris, le 10/11/2011
 Pour les Assureurs

Signature

10/11/2011 12:22
 RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Quatreins 33100 Bordeaux - Tél : 0510 90 29 10
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 Siège social : 1, Grand St. Helen's, London, E.C.2A, Royaume-Uni - Téléphone : +33 (0)1 42 95 30 85 E
 N° TVA intracommunautaire FR05024737681 - R.C.S. Paris 534 737 485
 N° TVA intracommunautaire FR05024737681 - N° FSA 492584 - www.hiscox.fr
 Page 2/2

10/11/2011 15:22
 RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Quatreins 33100 Bordeaux - Tél : 0510 90 29 10
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
 Siège social : 1, Grand St. Helen's, London, E.C.2A, Royaume-Uni - Capital social 2 950 303 85 E
 N° TVA intracommunautaire FR05024737681 - R.C.S. Paris 534 737 485
 N° TVA intracommunautaire FR05024737681 - N° FSA 492584 - www.hiscox.fr
 Page 1/2



CERTIFICAT DE COMPETENCES

S.Q.I certifie par la présente que :

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA

Enregistré(e) sous le N°S.Q.I : SQ1645

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

| Domaine Technique | Certification Initiale | Limite de validité** |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| AMIANTE | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| PLOMB | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| TERMITES Métropole | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| GAZ | 13/12/2007 | 12/12/2012 |
| DPE | 11/12/2007 | 10/12/2012 |
| ELECTRICITE * | 07/11/2008 | 07/11/2013 |

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par S.Q.I sous le N° :

DTI / 0710-265

Certaines prestations reportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I. est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I.

La personne certifiée,



Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Eric LEROY

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA



SOCOTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
Siège social : les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
email : sqi@socotec.fr - Site internet : www.sqi-online.com

GEN_FORM_001_V3.0



Repérage Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

ETABLI LE 14/03/2012

PROPRIETAIRE

Nom : M. et Mme CAZAJOUS
Adresse : 39 rue des PALOMBES
65290 LOUEY

DOSSIER N°: 65-12-03--010Am

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
 39 RUE DES PALOMBES
 65290 LOUEY



Conclusion

Dans le cadre de cette mission :

- ✓ il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Autres matériaux (hors liste A et liste B de l'Annexe 13.9 du code de la santé publique) :

- ✓ D'autres matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés sur décision de l'opérateur de repérage, à savoir :
 - Tuyau servant de coffrage perdu (Véranda, Jardin)
 - amiante ciment (Bucher)
 revêtement mural (Bucher)

Fait à ODOS

Le jeudi 15 mars 2012
 par **d AVEZAC Baudouin**

d' AVEZAC - SEDIA
 48, rue du Pic du Midi
 65310 ODOS
 Tél: 09 61 47 28 94
 Siret: 422 516 922 00032

**Conformément à l'article R1334 § 14 à 29 du code de la santé publique,
 au Décret n°2011-629 du 3 juin 2011.**

0

**Ce rapport contient 18 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
 Edition en 1 exemplaire(s).**

Sommaire

1. Préambule 2
 2. Textes de Référence 3
 3. Objet de la mission 3
 4. Cadre de la mission et méthode d’investigation 4
 5. Laboratoire d’analyse **Erreur ! Signet non défini.**
 6. Locaux non visités et visités 4
 7. Tableau général de repérage 6
 8. Détail des locaux visités 8
 9. Synthèse des Prélèvements **Erreur ! Signet non défini.**
 10. Photos des repérages de l’amiante 10
 11. Evaluation de l’état de conservation amiante **Erreur ! Signet non défini.**
 12. Annexe : croquis 11
 13. Annexe réglementaire 15
 14. Annexe : Résultats des analyses des échantillons **Erreur ! Signet non défini.**
 15. Annexe : Agrément du laboratoire **Erreur ! Signet non défini.**
 16. Annexe : Attestation d’assurance 17
 17. Annexe : Certificat de l’opérateur 18

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d’une promesse de vente ou d’acquisition d’un bien immobilier ou dans le cadre réglementaire. Il n’est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d’entreprises extérieures, le propriétaire a l’obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l’analyse de risques des chefs d’établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d’intervention, par une entreprise bénéficiant d’une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

La durée de validité de l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du code de la santé publique reste illimitée (Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement durable et de la Mer).

Toutefois lorsqu’il y a présence de produits ou matériaux contenant de l’amiante (Article R1334-17) prévus à l’article R1334-16 du code de la santé publique : flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds, les dits produits ou matériaux doivent faire l’objet d’une surveillance dans un délai maximal de 3ans.

1. PREAMBULE

Interprétation des symboles utilisés dans ce rapport de repérage :

| Symbole | Désignation |
|---------|--|
| | Absence de produit ou matériau contenant de l’amiante sur décision de l’opérateur |
| | Absence de produit ou matériau contenant de l’amiante après analyse |
| | Produit ou matériau contenant de l’amiante sur décision de l’opérateur |
| | Produit ou matériau contenant de l’amiante après analyse |
| | Produit ou matériau susceptible de contenir de l’amiante |
| | Sondage non destructif |
| | Sondage destructif |

2. TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièremment dans les immeubles bâtis (Version consolidée au 02 septembre 2011).
- Arrêté du 22 août 2002 (Version consolidée au 15 février 2010) relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié

3. OBJET DE LA MISSION

Dossier N°: 65-12-03--010Am
 Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

| DONNEUR D'ORDRE |
|---|
| Nom : M. et Mme CAZAJOUS |
| Adresse : 39 rue des PALOMBES 65290 - LOUEY |
| Tel : |

| NOTAIRE |
|-------------------------|
| Nom : SANS OBJET |
| Adresse : |
| Tel : |

| | | | |
|------------------------|--|------------------|--------------------|
| Adresse du bien visité | : 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY | | |
| | ❖ Maison - Bien occupé par le propriétaire | | |
| Nom locataire | : | | |
| Tel locataire | : | | |
| Accès | : | Partie | : Partie Privative |
| Type | : Maison | Caractéristiques | : Jardin |
| Usage | : Habitation | Cadastre | : |
| Date de construction | : avant le 1er juillet 1997 | Section | : |
| Nombre de Niveaux | : | Cadastre | : |
| Supérieurs | : 3 niveau(x) | En copropriété | : Non |
| Inférieurs | : 1 niveau(x) | Lots | : |
| Propriété bâtie | : Oui | | |

Cette mission a été réalisée par notre technicien **d AVEZAC Baudouin** en présence du propriétaire

Visite réalisée : **14/03/2012**

Documents transmis : **NEANT**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

SQI

Les Quadrans

3 av du Centre - Guyancourt - 78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Certification Diagnostic Amiante : N°SQ1645 délivré le 24/10/2007 par SQI

Assurance RCP : HISCOX

N°HARCP0222980

4. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. Si l'opérateur du repérage a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

5. LOCAUX NON VISITES ET VISITES

5.1. LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

Locaux visités :

| Bien | Nombre de pièces principales | Nombre total de pièces |
|--------|------------------------------|------------------------|
| MAISON | 10 | 29 |

| Niveau | Zone | Local | Sol | Murs | Plafond | Conduits | Gaines | Coffres |
|--------|------|------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|----------|--------|---------|
| 0 | | Séjour | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | papier peint sur plâtre | | | |
| 0 | | Cuisine-Salle à manger | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Couloir | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Bureau | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Chambre | moquette sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Toilette | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Salle de bain | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Chambre 2 | linoléum sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Chambre 3 | linoléum sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 0 | | Escalier RDC v 1er | | papier peint sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| 1 | | Chambre 4 | parquet flottant sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur bois | | | |

| Niveau | Zone | Local | Sol | Murs | Plafond | Conduits | Gaines | Coffres |
|--------|------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|----------|--------|---------|
| 1 | | Chambre 5 | parquet flottant sur béton | papier peint sur plâtre | peinture sur bois | | | |
| 1 | | Salle de jeux | parquet flottant sur béton | papier peint sur plâtre | dalles polystyrène sur plâtre | | | |
| 1 | | Salle d'eau | linoléum sur béton | papier peint sur plâtre | lasure sur bois | | | |
| 1 | | Chambre 6 | parquet flottant sur béton | papier peint sur plâtre | lasure sur bois | | | |
| 1 | | Comble | béton | béton | ardoises sur toiture | | | |
| 2 | | Comble 2 | isolation | | ardoises sur toiture | | | |
| -1 | | Escalier RDC v sous-sol | carrelage sur béton | papier peint sur plâtre | dalles polystyrène sur plâtre | | | |
| -1 | | Garage | béton | peinture sur béton | dalles polystyrène sur béton | | | |
| -1 | | Toilette 2 | carrelage sur béton | peinture sur plâtre | peinture sur plâtre | | | |
| -1 | | Cuisine | carrelage sur béton | peinture sur béton | peinture sur plâtre | | | |
| -1 | | Cellier | carrelage sur béton | peinture sur béton | peinture sur plâtre | | | |
| -1 | | Cave | carrelage sur béton | peinture sur béton | peinture sur plâtre | | | |
| -1 | | Bureau 2 | carrelage sur béton | papier peint sur béton | papier peint sur plâtre | | | |
| -1 | | Atelier | béton | peinture sur béton | dalles polystyrène sur béton | | | |
| -1 | | Véranda | carrelage sur béton | crépi sur béton | tôles sur toiture | | | |
| -1 | | Bucher | béton | | plaques sur toiture | | | |
| -1 | | Jardin | | | | | | |
| 0 | | Sas entrée | carrelage sur béton | | peinture sur béton | | | |

6. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations : NEANT

Liste A

| Elément de construction | Prélèvements / Observations |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flocages | Sans objet |
| Calorifugeages | Sans objet |
| Faux plafonds | Sans objet |

Liste B

| Elément de construction | Composants de la construction | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements / Observations |
|--|---|---------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Parois verticales intérieures | Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). | | Sans objet |
| | Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | | Sans objet |
| 2. Planchers et plafonds | Planchers | | Sans objet |
| | Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. | | Sans objet |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | | Sans objet |
| | Clapets/volets coupe-feu | | Sans objet |
| | Portes coupe-feu | | Sans objet |
| | Vide-ordures | | Sans objet |
| 4. Eléments extérieurs | Toitures | | Sans objet |
| | Bardages et façades légères | | Sans objet |
| | Conduits en toiture et façade | | Sans objet |

Liste C

| Elément de construction | Composants de la construction | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements / Observations |
|--|---|---------------------------------------|---|
| 1-Toiture et étanchéité | Ardoises | | Sans objet |
| | Plaques ondulées | Panneaux et plaques | ⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. |
| | Eléments ponctuels | | Sans objet |
| | Revêtements bitumineux | | Sans objet |
| 2-Façades | Panneaux sandwichs | | Sans objet |
| | Bardages | | Sans objet |
| | Appuis de fenêtres | | Sans objet |
| 3-Parois verticales intérieures et enduits | Murs et cloisons 'en dur' | Etanchéité extérieure des fondations | ⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. |
| | Poteaux (périphériques et intérieurs) | | Sans objet |
| | Cloisons légères ou préfabriqués | | Sans objet |
| | Gainés et coffres verticaux | | Sans objet |
| | Portes coupe-feu et pare-flamme | | Sans objet |
| 4-Plafonds et faux-plafonds | Faux-plafonds | | Sans objet |
| | Plafonds | | Sans objet |
| | Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs) | | Sans objet |
| | Interfaces entre structures | | Sans objet |
| | Gainés et coffres horizontaux | | Sans objet |
| | Chaudières | | Sans objet |
| 5-Revêtements de sol et de murs | Revêtements de sol | | Sans objet |
| | Revêtements de murs | | Sans objet |
| 6-Conduits, canalisations et équipements | Conduits de fluides | | Sans objet |
| | Conduits de vapeur, fumée, échappement | | Sans objet |
| | Clapets / volets coupe-feu | | Sans objet |
| | Vide-ordures | | Sans objet |

| Liste C | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| Élément de construction | Composants de la construction | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements / Observations |
| | <i>Câbles électriques</i> | | Sans objet |
| | <i>Chaudières</i> | | Sans objet |
| | <i>Conduits</i> | | Sans objet |
| | <i>Tuyauteries</i> | | Sans objet |
| 7-Ascenseurs et monte-charges | <i>Portes palières</i> | | Sans objet |
| | <i>Trémie, machinerie</i> | | Sans objet |
| | <i>Machinerie</i> | | Sans objet |
| | <i>Gaine machinerie</i> | | Sans objet |
| 8-Equipements divers | <i>Tuyauteries</i> | | Sans objet |
| | <i>Etuves</i> | | Sans objet |
| | <i>Groupes électrogènes</i> | | Sans objet |
| | <i>Convecteurs et radiateurs</i> | | Sans objet |
| | <i>Aérothermes</i> | | Sans objet |
| | <i>Chaudières</i> | | Sans objet |
| 9-Installations industrielles | <i>Fours</i> | | Sans objet |
| | <i>Etuves</i> | | Sans objet |
| | <i>Tuyauteries</i> | | Sans objet |
| | <i>Racks</i> | | Sans objet |
| 10-Coffrages perdus | <i>Coffrages et fonds de coffrage perdu</i> | <i>Eléments en fibres-ciment</i> | ⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. |

7. DETAIL DES LOCAUX VISITES

| N° Rep | Niv Zone | Zone homogène | Composant | Partie de composant | Matériau | Photo | Prélevement échantillon (1) | Résultat | Nombre | | Evaluation de l'état de conservation | | | |
|--------|----------|-------------------------|-----------|---------------------|----------|-------|-----------------------------|----------|-------------|-----------------|---|----------|---------------------|-------------------|
| | | | | | | | | | Destructifs | Non destructifs | Grille d'évaluation Flocage / Calorifugeage / Faux plafonds | | Autres matériaux | |
| | | | | | | | | | | | N° | Note (2) | Evaluation visuelle | Indicateur visuel |
| 001 | 0 | Séjour | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 002 | 0 | Cuisine-Salle à manger | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 003 | 0 | Couloir | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 004 | 0 | Bureau | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 005 | 0 | Chambre | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 006 | 0 | Toilette | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 007 | 0 | Salle de bain | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 008 | 0 | Chambre 2 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 009 | 0 | Chambre 3 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 010 | 0 | Escalier RDC v 1er | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 011 | 1 | Chambre 4 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 012 | 1 | Chambre 5 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 013 | 1 | Salle de jeux | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 014 | 1 | Salle d'eau | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 015 | 1 | Chambre 6 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 016 | 1 | Comble | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 017 | 2 | Comble 2 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 018 | -1 | Escalier RDC v sous-sol | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 019 | -1 | Garage | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 020 | -1 | Toilette 2 | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 021 | -1 | Cuisine | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |
| 022 | -1 | Cellier | | | | | | Abs | 0 | 0 | | | | |

| N° Rep | Niv Zone | Zone homogène | Composant | Partie de composant | Matériau | Photo | Prélèvement échantillon (1) | Résultat | Nombre | | Evaluation de l'état de conservation | | | |
|--------|----------|---------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------|-----------------------------|----------|-------------|-----------------|---|----------|---------------------|-------------------|
| | | | | | | | | | Destructifs | Non destructifs | Grille d'évaluation Flocage / Calorifugeage / Faux plafonds | | Autres matériaux | |
| | | | | | | | | | | | N° | Note (2) | Evaluation visuelle | Indicateur visuel |
| 023 | -1 | Cave | | | | | | | 0 | 0 | | | | |
| 024 | -1 | Bureau 2 | | | | | | | 0 | 0 | | | | |
| 025 | -1 | Atelier | | | | | | | 0 | 0 | | | | |
| 026 | -1 | Véranda | Coffrages et fonds de coffrage perdu | Eléments en fibres-ciment | Tuyau servant de coffrage perdu | 1 | | | 0 | 0 | | | Bon état | |
| 027 | -1 | Bucher | Plaques ondulées | Panneaux et plaques | amiante ciment | 2 | | | 0 | 0 | | | Bon état | |
| 028 | -1 | Jardin | Coffrages et fonds de coffrage perdu | Eléments en fibres-ciment | Tuyau servant de coffrage perdu | 3 | | | 0 | 0 | | | Bon état | |
| 029 | 0 | Sas entrée | | | | | | | 0 | 0 | | | | |
| 030 | -1 | Bucher | Murs et cloisons 'en dur' | Etanchéité extérieure des fondations | revêtement mural | 5 | | | 0 | 0 | | | Bon état | |

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Note : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

8. PHOTOS DES REPERAGES DE L'AMIANTE



026 - Maison - Véranda
PH1 : Tuyau servant de coffrage perdu



027 - Maison - Bucher
PH2 : amiante ciment



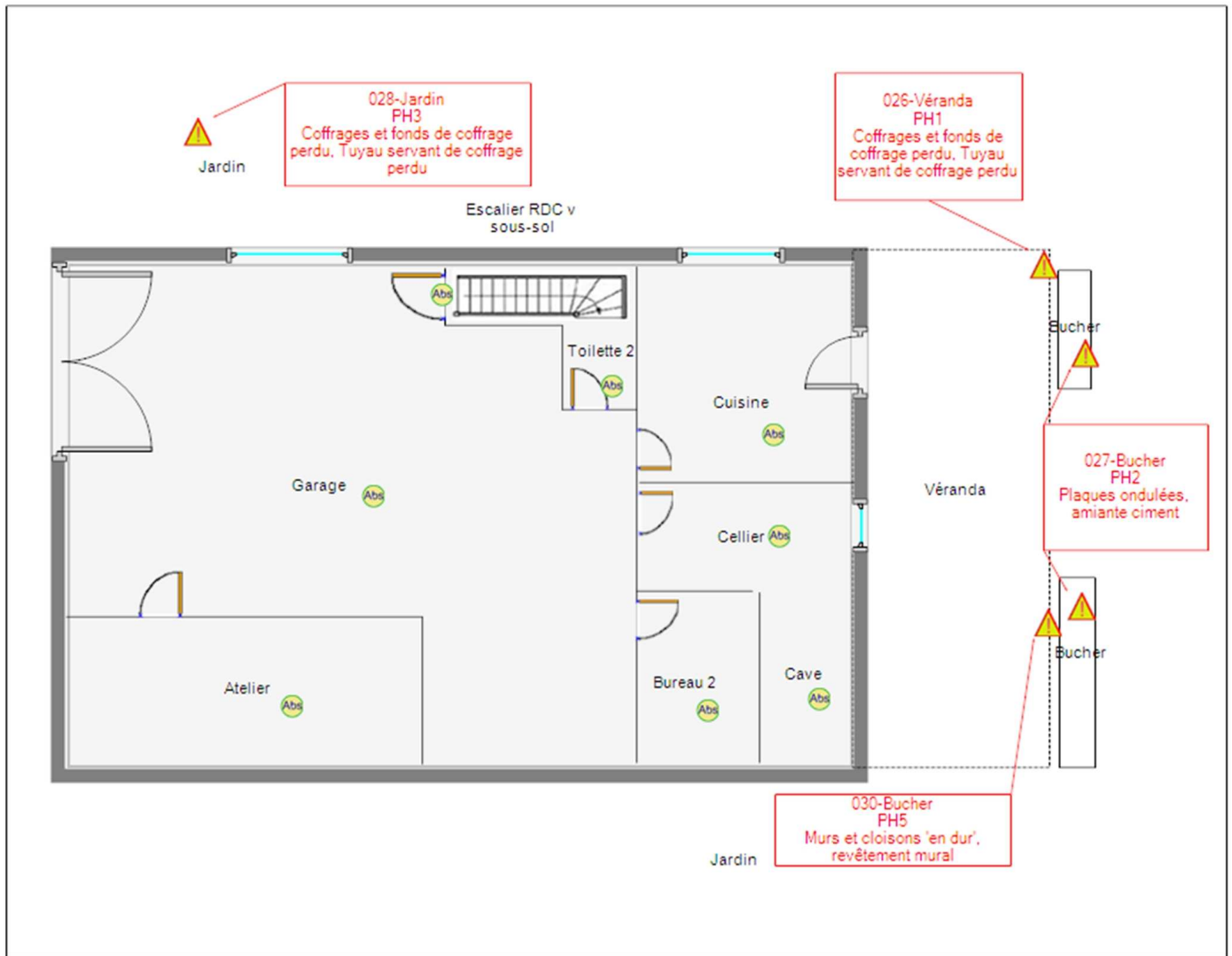
028 - Maison - Jardin
PH3 : Tuyau servant de coffrage perdu



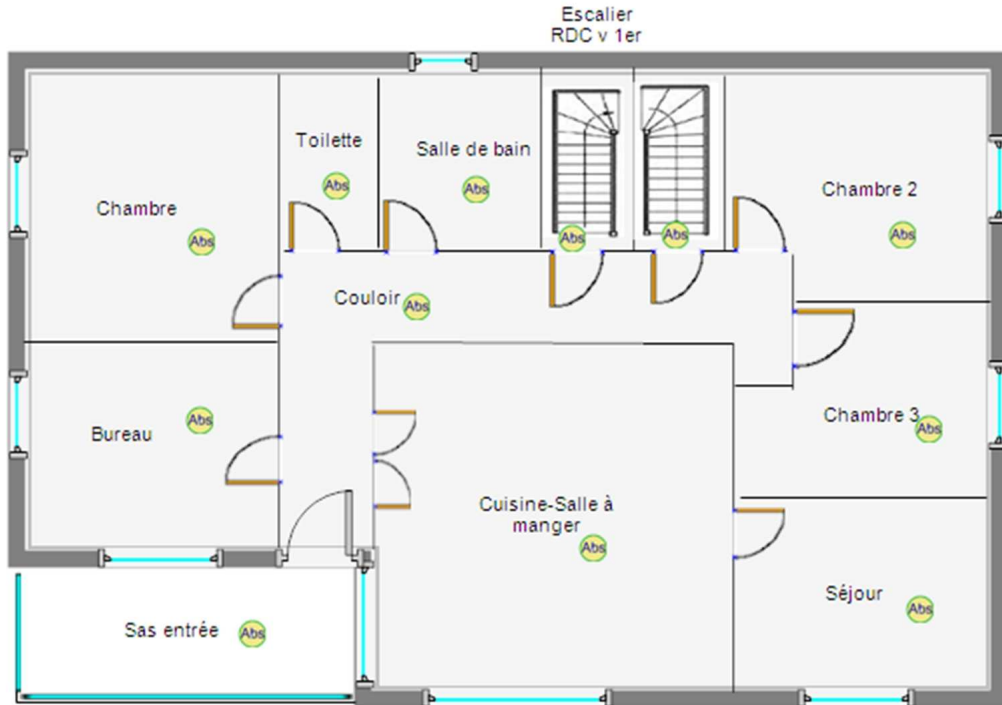
030 - Maison - Bucher
PH5 : revêtement mural

9. ANNEXE : CROQUIS

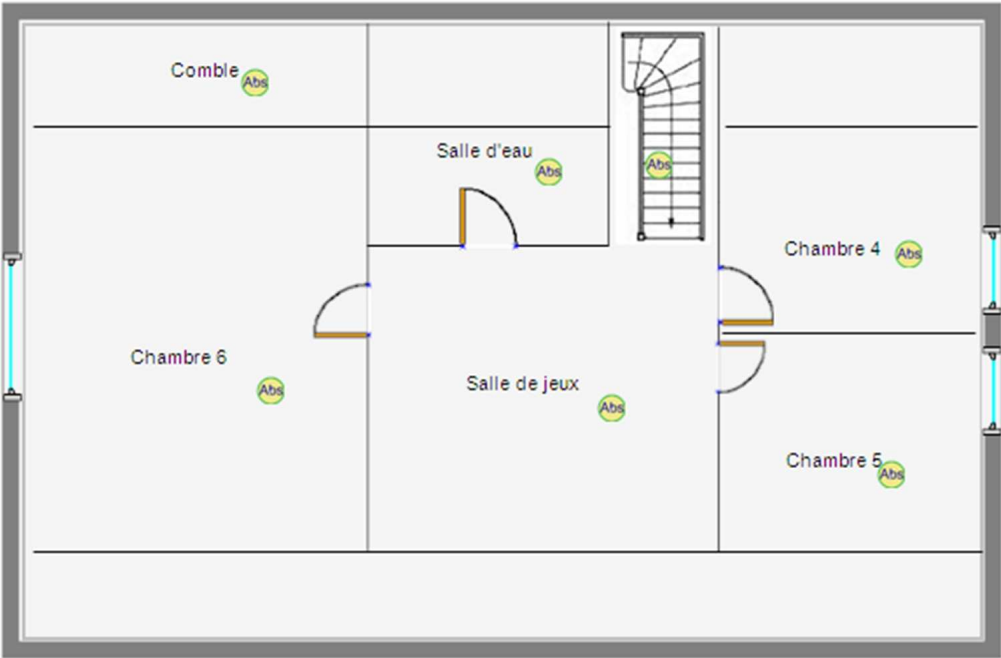
⊘ Locaux inaccessibles. → Sens de la visite



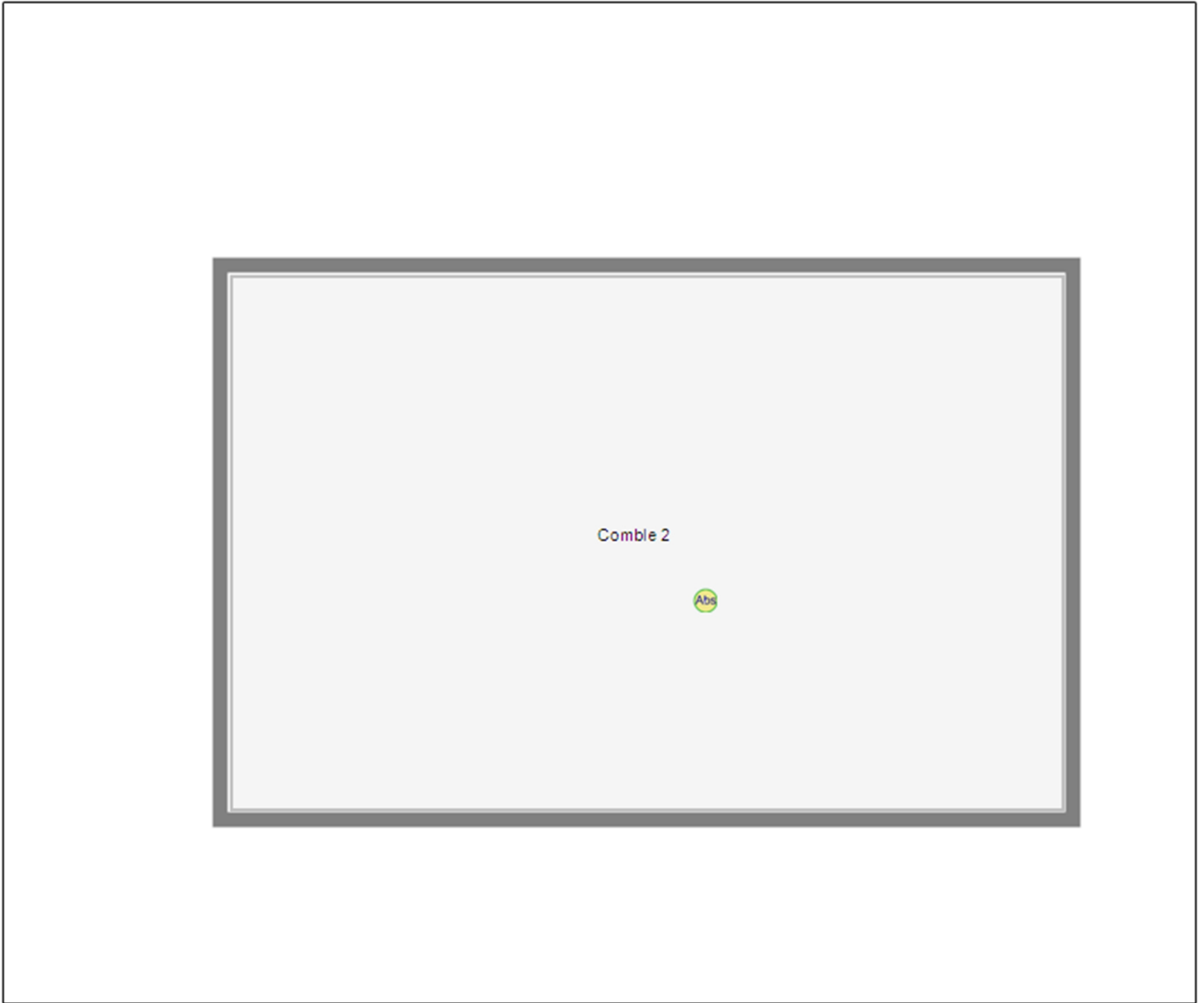
M. et Mme CAZAJOUS
 Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
 Niveau -1



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 0



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 1



Comble 2



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 2

10. ANNEXE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 22 août 2002 annexe II : CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Rappel du risque amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et des produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers des poumons).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction ...).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement ...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), et les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

3. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B consignes générales de sécurité relative à la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leurs sorties de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, types grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages, et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles bacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861*01) Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

11.ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0222980

TABLEAU DES GARANTIES
Diagnosticteurs immobilier
HA RCP0222980

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties
Dont : 500 000,00 Euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non 500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance 20 000,00 Euros
- Par litige 10 000,00 Euros

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : D. AVEZAC DE CASTERA BAUDOJIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODCS

Assuré : D. AVEZAC DE CASTERA BAUDOJIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODCS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier
Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré s'oblige à exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Contrôle périodique assésés / Diagnostic gaz / Diagnostic termite / Exposition au plomb (CREP) / Lot Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation inférieure de l'électricité / Prit conventionné ; normes d'habitatilité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur le base du questionnaire préalable d'assurance des Conditions Générales N° RC1000 et/ou(les) module(s) n° DIA6667 - Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs Immobilier et n° RCP1006

Fait à Paris, le 16/11/2011
Pour les Assureurs

10/11/2011 15:22
RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0910 90 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Bldg 50200 11, Great St. Helen's, London, E.C2A 4DU, Royaume-Uni - Capital social 3 950 969 846 €
N° TVA intracommunautaire FR02024737081 - R.C.S. Paris 524 237 682
N° TVA intracommunautaire FR02024737081 - N° FSA 480264 - www.cnaas.fr

Page 2/2

10/11/2011 15:22
RCP0222980

Adresse postale : 13, quai des Queyries 33100 Bordeaux - Tél : 0910 90 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Bldg 50200 11, Great St. Helen's, London, E.C2A 4DU, Royaume-Uni - Capital social 3 950 969 846 €
N° TVA intracommunautaire FR02024737081 - R.C.S. Paris 524 237 682
N° TVA intracommunautaire FR02024737081 - N° FSA 480264 - www.cnaas.fr

Page 1/2

12.ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPERATEUR



CERTIFICAT DE COMPETENCES

S.Q.I certifie par la présente que :

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA

Enregistré(e) sous le N°S.Q.I : SQ1645

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

| Domaine Technique | Certification Initiale | Limite de validité** |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| AMIANTE | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| PLOMB | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| TERMITES Métropole | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| GAZ | 13/12/2007 | 12/12/2012 |
| DPE | 11/12/2007 | 10/12/2012 |
| ELECTRICITE * | 07/11/2008 | 07/11/2013 |

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiantés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de liquidité d'explosion au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 19 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par S.Q.I sous le N° :

DTI / 0710-265

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
 ** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,

La personne certifiée,



Eric LEROY
 Eric LEROY

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA



SOCOPEC QUALIFICATION INTERNATIONAL S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
 Siège social: les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
 email: sqi@socotec.fr - Site internet: www.sqi-online.com

GEN_FORM_001_V3.0




ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE JEUDI 15 MARS 2012

| |
|--------------------------------------|
| PROPRIETAIRE |
| Nom : M. et Mme CAZAJOUS |
| Adresse : 39 rue des PALOMBES |
| 65290 LOUEY |

DOSSIER N°: 65-12-03--010Ep

| | |
|--|---|
| ADRESSE DES LOCAUX VISITES |  |
| MAISON 39 RUE DES PALOMBES 65290 LOUEY | |

| |
|---|
| <p><u>Conclusion TERMITES</u> Absence d'indices de présence de termites (ch5.1)</p> |
|---|

Fait à ODOS
 Le jeudi 15 mars 2012
 par **d AVEZAC Baudouin**

B. AVEZAC

d' AVEZAC - SEDIA
 48, rue du Pic du Midi
 65310 ODOS
 Tél: 09 61 47 28 94
 Siret: 422 516 922 00032

**Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
 Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois**

Sommaire

| | |
|---|------------------------------------|
| 1.Objet..... | 2 |
| 2.Avertissement | 3 |
| 3.Moyens d'investigation utilisés..... | 3 |
| 4.Locaux non visités et visités..... | 3 |
| 5.Détail des locaux visités..... | 4 |
| 6.Photos des infestations | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.Les croquis | 7 |
| 8.Annexe : Résultats des analyses des échantillons..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 9.Certificat de l'opérateur | Erreur ! Signet non défini. |
| 10.Agrément du laboratoire..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 11.Attestation d'assurance..... | Erreur ! Signet non défini. |

1. OBJET

Dossier N° : 65-12-03--010Ep

| DONNEUR D'ORDRE | | NOTAIRE | |
|---|--------------------|------------------|--|
| Nom : M. et Mme CAZAJOUS | | Nom : | |
| Adresse : 39 rue des PALOMBES 65290 - LOUEY | | Adresse : | |
| Tel : | | - | |
| Tel : | | Tel : | |
| Adresse du bien visité : 39 rue des PALOMBES, 65290 LOUEY ❖ Maison - Bien occupé par le propriétaire | | | |
| Nom locataire : | | | |
| Tel locataire : | | | |
| Accès : | Partie : | Partie Privative | |
| Type :Maison | Caractéristiques : | Jardin | |
| Usage :Habitation | Cadastre : | | |
| Date de construction : avant le 1er juillet 1997 | Section : | | |
| Nombre de Niveaux : | Cadastre : | | |
| Supérieurs : 3 niveau(x) | En copropriété : | Non | |
| Inférieurs : 1 niveau(x) | Lots : | | |
| Propriété bâtie : Oui | | | |

Cette mission a été réalisée par notre technicien **d AVEZAC Baudouin** en présence du Propriétaire

Température extérieure au moment de la visite : Sans objet

Temps au moment de la visite : Sans objet

Visite réalisée le **14/03/2012**

Assurance RCP : HISCOX

N°HARCP0222980

Certification diagnostic termites : N°SQ1645 délivré le 24/10/2007 par SQI

2. AVERTISSEMENT

Ce constat est établi conformément à la norme XP P 03-201.

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Il ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'une entreprise de traitement des bois.

Notamment, au sein des zones contaminées par les termites et délimitées par les préfets, l'état parasitaire est nécessaire, en cas de vente d'un immeuble bâti, pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché constitué par la présence de termites, en application de l'article 8 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999.

De plus, dans les secteurs de lutte délimités par le conseil municipal, l'état parasitaire est obligatoire lorsque la recherche de termites est ordonnée par le maire aux propriétaires d'immeubles concernés, en application des dispositions de l'article 5 de la loi précitée et du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des parasites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° d u I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

3. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

4. LOCAUX NON VISITES ET VISITES

NEANT

5. DETAIL DES LOCAUX VISITES

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

- Nombre de pièces principales : 10
- Nombre total de pièces : 29

- Pièces visitées : Séjour, Cuisine-Salle à manger, Couloir, Bureau, Chambre, Toilette, Salle de bain, Chambre 2, Chambre 3, Escalier RDC v 1er, Chambre 4, Chambre 5, Salle de jeux, Salle d'eau, Chambre 6, Comble, Comble 2, Escalier RDC v sous-sol, Garage, Toilette 2, Cuisine, Cellier, Cave, Bureau 2, Atelier, Véranda, Bucher, Jardin, Sas entrée
- Extérieurs et annexes : NEANT

5.1. ETAT RELATIF A LA PRESENCE OU A L'INDICE DE PRESENCE DE TERMITES OU NON DANS LE BATI

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations |
|--------|---------------------------------------|--|---|--|
| 0 | Séjour | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : brut sur aluminium Plafond : papier peint sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Cuisine-Salle à manger | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : brut sur aluminium Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Couloir | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Bureau | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : brut sur PVC Dorm. fenêtre : brut sur PVC Volet : brut sur aluminium Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Chambre | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : moquette sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : brut sur PVC Dorm. fenêtre : brut sur PVC Volet : brut sur aluminium Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Toilette | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Salle de bain | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : brut sur PVC Dorm. fenêtre : brut sur PVC Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Chambre 2 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Chambre 3 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : faïence sur Plâtre Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Escalier RDC v 1er | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations |
|--------|---------------------------------------|--|--|--|
| 1 | Chambre 4 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Parquet flottant sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Chambre 5 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Parquet flottant sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Salle de jeux | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Parquet flottant sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : dalles polystyrène sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Salle d'eau | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : lasure sur bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Chambre 6 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Parquet flottant sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : lasure sur bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Comble | Ouv. porte: papier peint sur bois Dorm. porte: Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : brut sur béton | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : ardoises sur toiture Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 2 | Comble 2 | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : isolation sur Autre Plinthes : Murs : | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : ardoises sur toiture Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Escalier RDC v sous-sol | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur plâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : dalles polystyrène sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Garage | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : peinture sur béton | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : dalles polystyrène sur béton Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Toilette 2 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Béton Murs : peinture sur plâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Cuisine | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Béton Murs : peinture sur béton | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Cellier | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : faïence sur Béton Murs : peinture sur béton | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations | |
|--------|---------------------------------------|---|--|--|
| -1 | Cave | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : Murs : peinture sur béton | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Bureau 2 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : Carrelage sur béton Plinthes : Murs : papier peint sur béton | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : papier peint sur plâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Atelier | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : peinture sur béton | Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : dalles polystyrène sur béton Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Véranda | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Carrelage sur béton Plinthes : Murs : crépi sur béton | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : tôles sur toiture Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Bucher | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : brut sur autre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : plaques sur toiture Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| -1 | Jardin | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : Plinthes : Murs : | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Sas entrée | Ouv. porte: brut sur aluminium Dorm. porte: brut sur aluminium Sol : Carrelage sur béton Plinthes : Murs : autre | Ouv. fenêtre : brut sur aluminium Dorm. fenêtre : brut sur aluminium Volet : Plafond : peinture sur béton Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

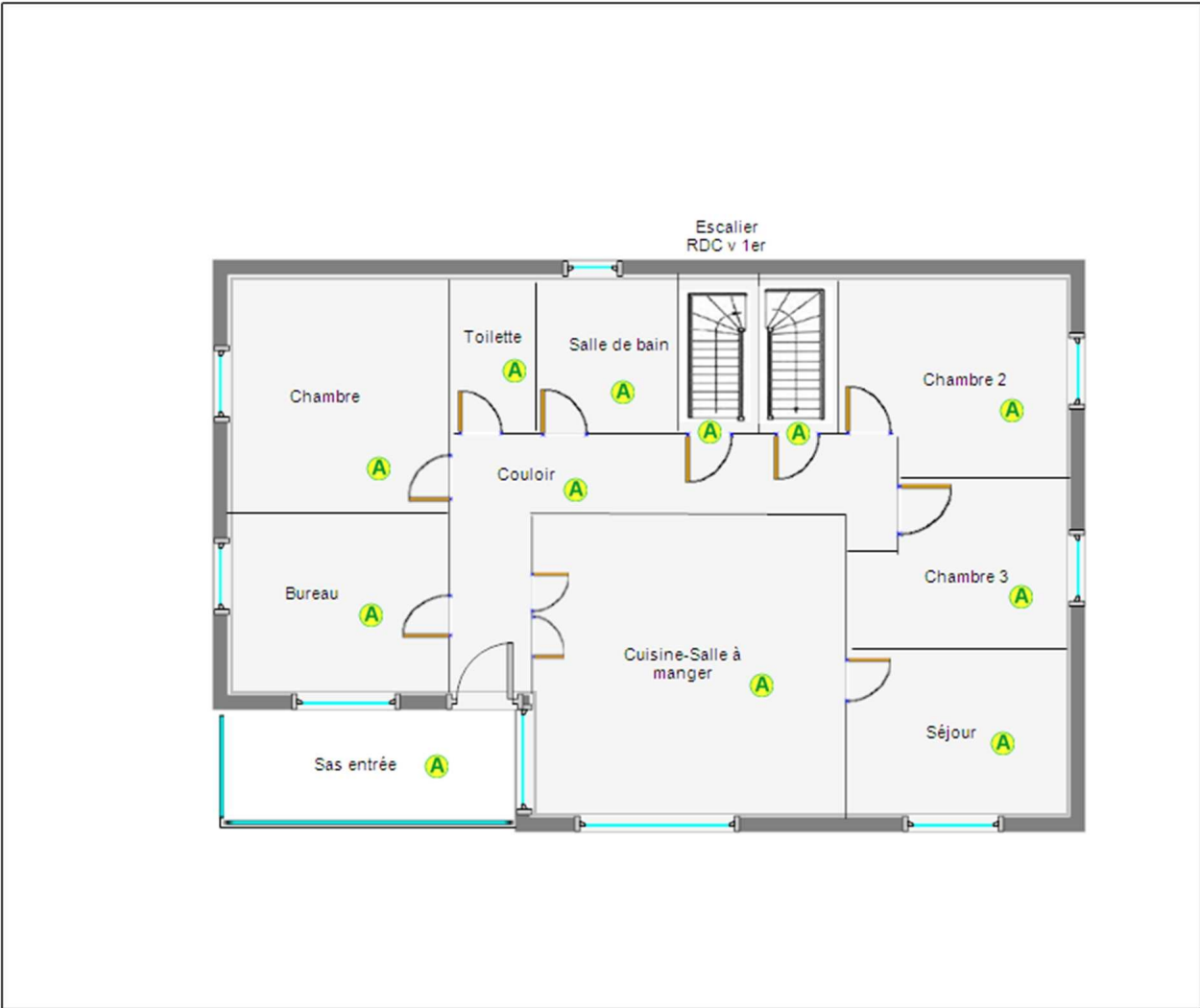
IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION : NEANT

6. LES CROQUIS

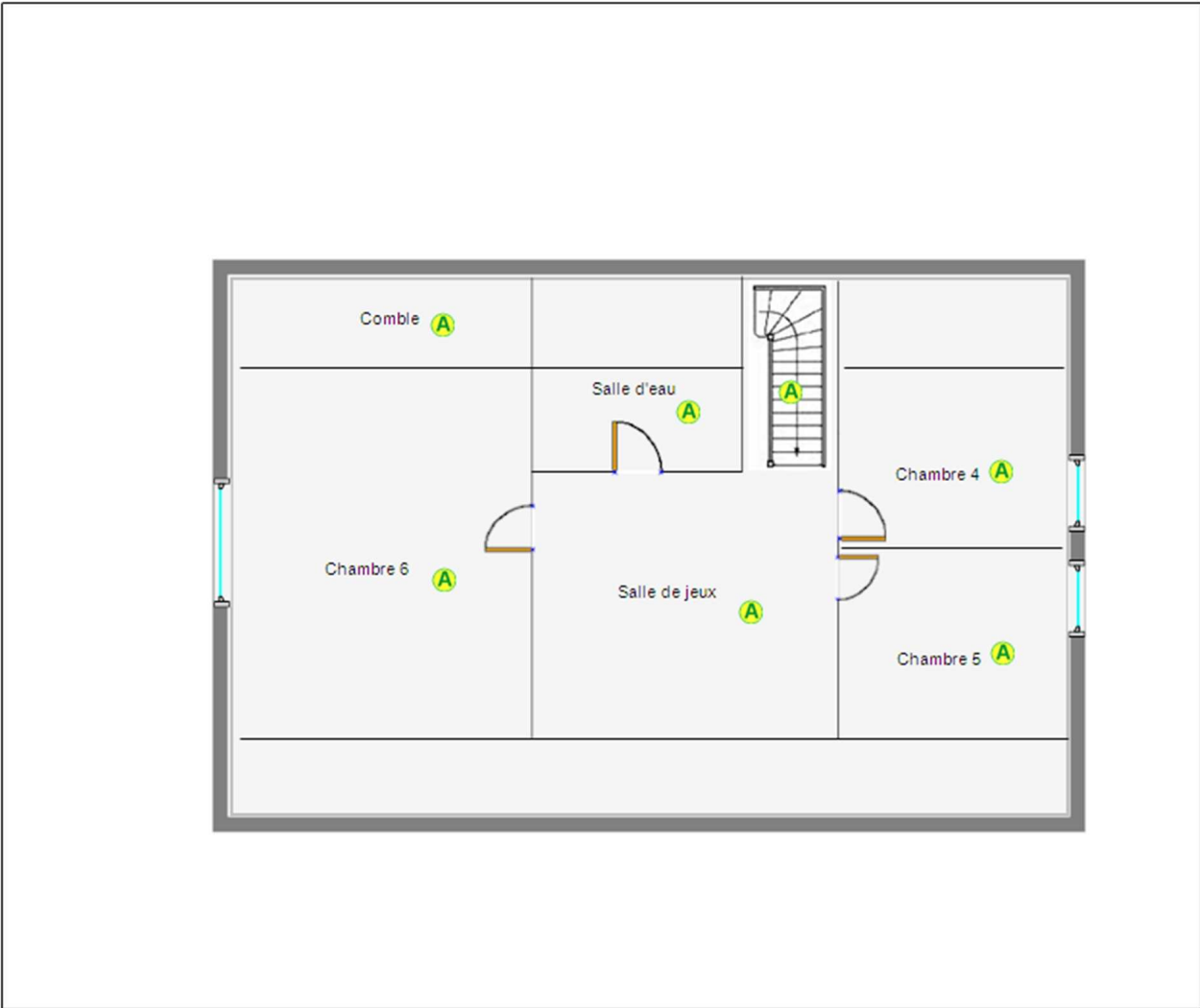
🚫 Locaux inaccessibles, ➡ sens de la visite, Absence sur décision de l'opérateur, A Absence après analyse, Présence sur décision de l'opérateur, P? Présence de parasite à confirmer par analyse, P? Présence de parasite confirmé par analyse, T Trace de parasite sur décision de l'opérateur, T? Trace de parasite confirmé par analyse, T? Trace de parasite à confirmer par analyse.



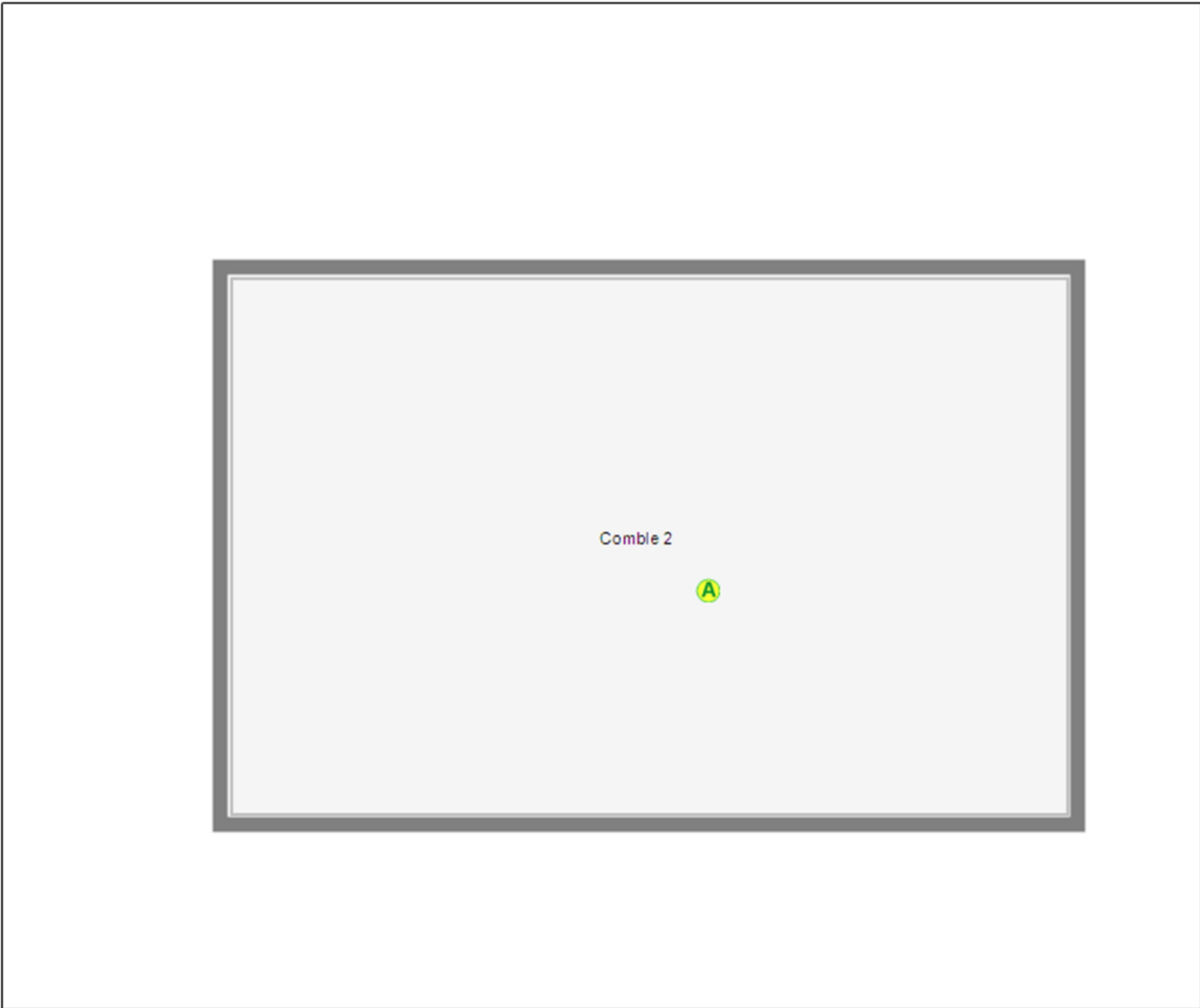
M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau -1



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 0



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 1



Comble 2



M. et Mme CAZAJOUS
Maison - 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY
Niveau 2



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ETABLI LE JEUDI 15 MARS 2012-
SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE

Nom : **M. et Mme CAZAJOUS**
Adresse : **39 rue des PALOMBES**
65290 LOUEY

DOSSIER N°: 65-12-03--010Dpe

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON
39 RUE DES PALOMBES
65290 LOUEY



Résultats DPE

| | |
|---|--------|
| Frais annuels d'énergie | :422 € |
| Etiquette consommation énergétique | :A |
| Etiquette émissions de gaz à effet de serre | :A |

Certification diagnostic de performance énergétique : N°SQ1645 délivré le 11/12/2007 par SQI

Fait à ODOS
Le jeudi 15 mars 2012
par **d AVEZAC Baudouin**

d' AVEZAC - SEDIA
48, rue du Pic du Midi
65310 ODOS
Tél: 09 61 47 28 94
Siret: 422 516 922 00032

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N : **65-12-03--010Dpe**

Valable jusqu'au : 13/03/2022

Date : 14/03/2012

Diagnosticteur : **d AVEZAC Baudouin**

Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires.

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : Inconnue
 Surface habitable : 180 m²
 Adresse :
 39 rue des PALOMBES
 65290 LOUEY

Signature : 

Propriétaire :
Nom : M. et Mme CAZAJOUS
Adresse : 39 rue des PALOMBES
 65290 LOUEY

Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie
 Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2010

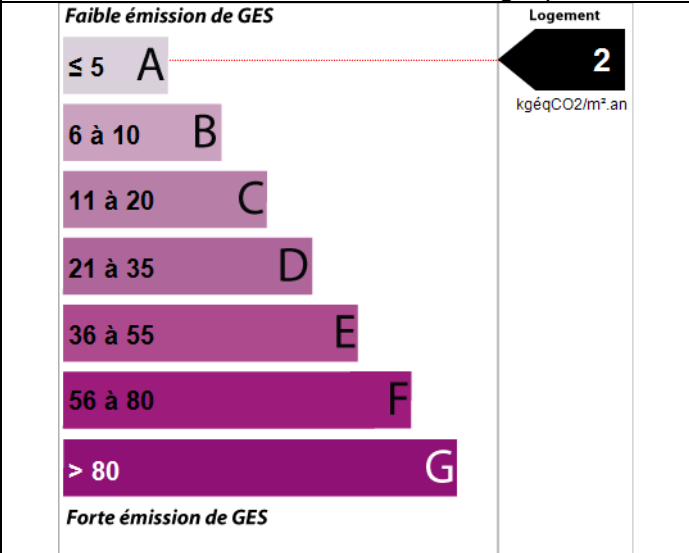
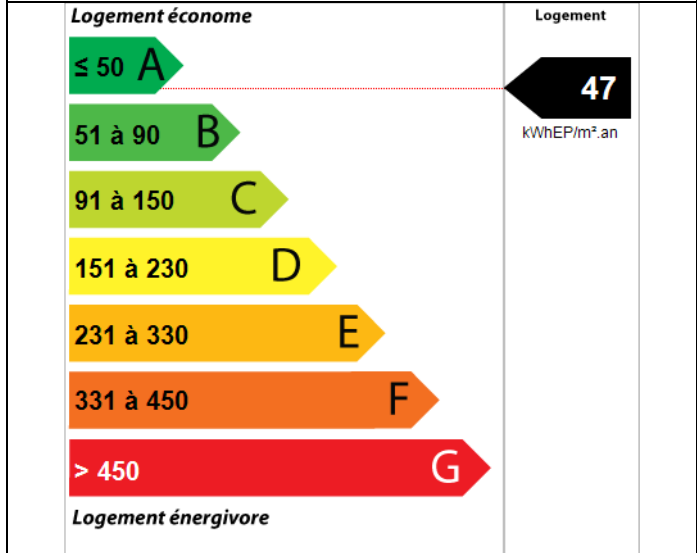
| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|---|---------------------------------------|----------------------------------|
| | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | 2 573 kWh _{EF} (Bois) 1 771 kWh _{EF} (Electricité) | 7 143 kWh _{EP} | 286 € TTC Hors abonnement |
| Eau chaude sanitaire | 484 kWh _{EF} (Electricité) | 1 250 kWh _{EP} | 53 € TTC Hors abonnement |
| Refroidissement | | 0 kWh _{EP} | 0 € TTC Hors abonnement |
| CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | 2 573 kWh _{EF} (Bois) 2 256 kWh _{EF} (Electricité) | 8 393 kWh _{EP} | 422 € TTC Abonnements compris |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 47 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 2 kg éqCO₂/m².an



| Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1) | | |
|---|--|---|
| <u>Descriptif du logement et de ses équipements</u> | | |
| Logement | Chauffage | Eau chaude sanitaire |
| Murs : Mur en blocs de béton creux isolé (Epaisseur de l'isolant 10 cm) (sur façade) | Système : Insert Pompe à chaleur (divisé) - type split (Electricité), présence d'un programmeur | Système : Chauffe-eau thermodynamique (Electricité), présence d'un système solaire (installation solaire de moins de 5 ans) |
| Toiture : Plafond inconnu isolé (Epaisseur de l'isolant 20 cm) (sous combles habitables) | Emetteurs : | |
| Menuiseries : Porte avec 30-60% de vitrage simple (porte simple en bois) Fenêtres avec du double vitrage 4/6/4 (bois) avec volets Fenêtres avec double vitrage à isolation renforcée 4/15 et +/4 (pvc) avec volets avec remplissage argon Fenêtres avec double vitrage à isolation renforcée 4/15 et +/4 (métal rupture de pont thermique) avec volets avec remplissage argon | Inspection > 15 ans : Non | |
| Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton isolé (Epaisseur de l'isolant 10 cm) (sur local non chauffé) | | |
| Énergies renouvelables Chauffage : Bois Ecs : Production d'énergie par des capteurs solaires | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | 36.9 kWh_{EP}/m².an . |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Insert - Ecs solaire | | |
| <p><u>Pourquoi un diagnostic</u> Pour informer le futur locataire ou acheteur ; Pour comparer différents logements entre eux ;</p> <p><u>Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</u></p> <p><u>Consommation conventionnelle</u> Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><u>Conditions standard</u> Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><u>Constitution des étiquettes</u> La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p> | <p><u>Énergie finale et énergie primaire</u> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Usages recensés</u> Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p> | |



Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh _{EP} /m ² .an) | Effort d'investissem ^t | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|---|---|-----------------------------------|-----------|---------------------------------------|----------------|
| Aucune mesure d'amélioration n'a été formulée | | | | | |
| : | | | | | |

| légende Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
|------------------------------------|--------------------------------|--|
| ★ : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ●●●●● : moins de 5ans |
| ★★ : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ●●●● : de 5 à 10 ans |
| ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ●●● : de 10 à 15 ans |
| ★★★★ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ● : plus de 15 ans |

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

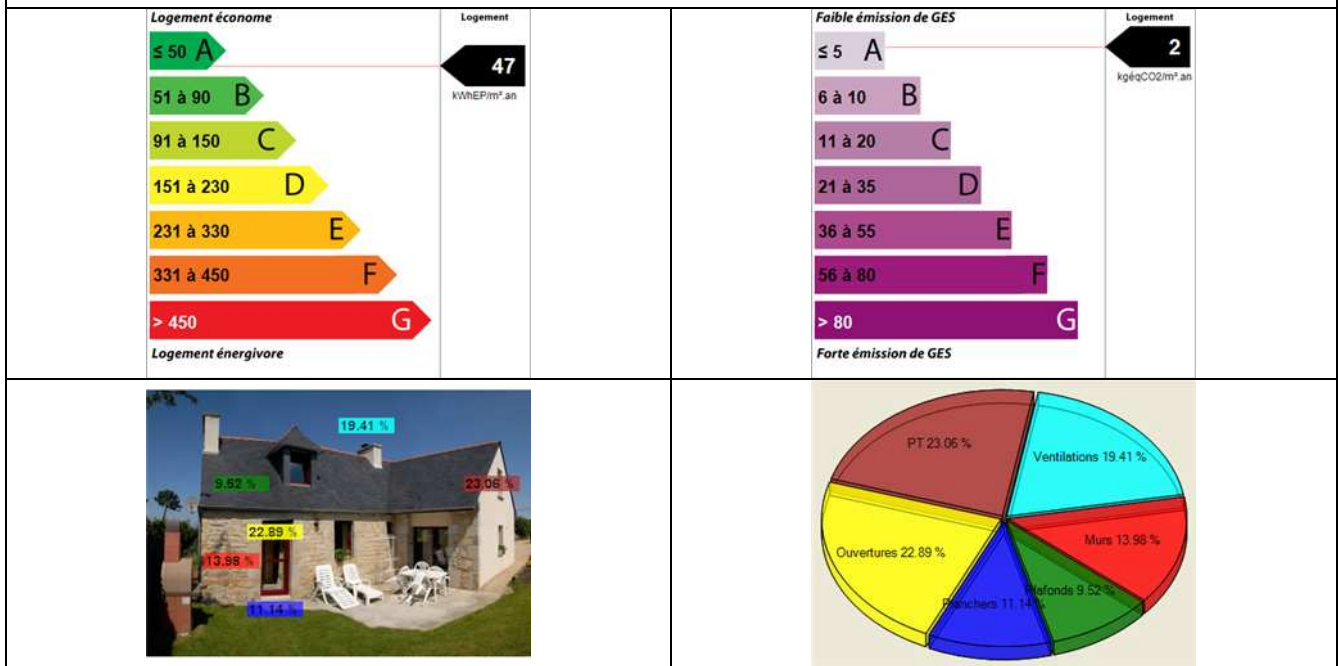
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

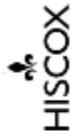
Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>

Annexes DPE

Etat actuel



Annexe : Attestation d'assurance



TABEAU DES GARANTIES
Diagnosticteurs immobilier
HA RCP0222980

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON
(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties
Dont : 500 000,00 Euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance : 20 000,00 Euros
- Par litige : 10 000,00 Euros

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0222980

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : D.AVEZAG DE CASTERA BAUDOJIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODOOS

Assuré : D.AVEZAG DE CASTERA BAUDOJIN - SEDIA
48 RUE DU PIC DU MIDI
65310 ODOOS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs Immobilier
Juridiction et/ou applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Activité principale : Contrôle périodique assésité / Diagnostic gaz / Diagnostic thermique / Exposition au plomb (CREP) / Lot Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Prêt conventionné : normes d'habitabilité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance des Conditions Générales N° RC1000 et du(des) module(s) n° DHA6607 Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs Immobilier et n° RJP1006

Fait à Paris, le 16/11/2011
Pour les Assureurs

10/11/2011 12:22
RCP0222980

Adresse postale : 12, quai des Queyries, 33100 Bordeaux - Tél : 0810 90 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Grand St. Helens, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 2 950 300 69 £
N° TVA intracommunautaire FR562673781 - R.C.S. Paris 524 737 481
N° TVA intracommunautaire FR562673781 - N° FSA 442584 - www.csis.fr
Page 2/2

10/11/2011 12:22
RCP0222980
Adresse postale : 12, quai des Queyries, 33100 Bordeaux - Tél : 0810 90 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Grand St. Helens, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 2 950 300 69 £
N° TVA intracommunautaire FR562673781 - R.C.S. Paris 524 737 481
N° TVA intracommunautaire FR562673781 - N° FSA 442584 - www.csis.fr
Page 1/2

Annexe : Certificat de l'opérateur



CERTIFICAT DE COMPETENCES

S.Q.I certifie par la présente que :

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA

Enregistré(e) sous le N°S.Q.I : SQ1645

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

| Domaine Technique | Certification Initiale | Limite de validité** |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| AMIANTE | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| PLOMB | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| TERMITES Métropole | 24/10/2007 | 23/10/2012 |
| GAZ | 13/12/2007 | 12/12/2012 |
| DPE | 11/12/2007 | 10/12/2012 |
| ELECTRICITE * | 07/11/2008 | 07/11/2013 |

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic encastrés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de liquet d'explosion au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 18 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par S.Q.I sous le N° :

DTI / 0710-265

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,

La personne certifiée,



Eric LEROY
Eric LEROY

BAUDOIN D AVEZAC DE CASTERA



SOCOPEC QUALIFICATION INTERNATIONALE S.A.S au capital de 40 000 € - R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
Siège social: les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 Saint-Quentin en Yvelines Cedex
email: sqi@sqotec.fr - Site internet: www.sqi-online.com

GEN_FORM_001_V3.0

FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR

Adresse du bien : 39 rue des PALOMBES 65290 LOUEY

Date des rapports : jeudi 15 mars 2012



AMIANTE

Dans le cadre de cette mission :

- ✓ il n'a pas  t  rep r  de mat riaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Autres mat riaux (hors liste A et liste B de l'Annexe 13.9 du code de la sant  publique) :

- ✓ D'autres mat riaux ou produits contenant de l'amiante ont  t  rep r s sur d cision de l'op rateur de rep rage,   savoir :
 - o Tuyau servant de coffrage perdu (V randa, Jardin)
 - o amiante ciment (Bucher)
- rev tement mural (Bucher)

PLOMB SANS OBJET

INSTALLATION GAZ SANS OBJET

ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D' LECTRICITE

- L'installation int rieure d' lectricit  ne comporte aucune anomalie.
- L'installation int rieure d' lectricit  comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommand  d'agir afin d' liminer les dangers qu'elle(s) pr sente(nt).**
- Il n'y a aucune installation  lectrique.

TERMITES

Absence d'indices de pr sence de termites (ch5.1)

DPE

Etiquette  nergie :

≤ 50 A

Etiquette GES :

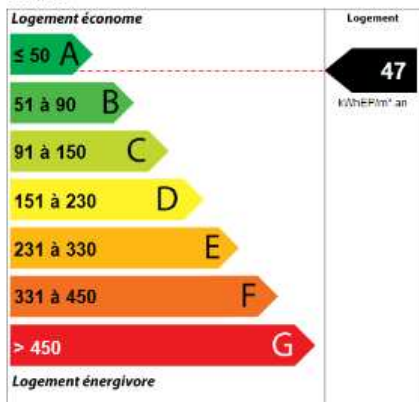
≤ 5 A

ETAT DE SURFACE « LOI CARREZ » SANS OBJET

ETAT DE L'ASSAINISSEMENT SANS OBJET

Etiquette DPE

Date de validité : 14/03/2010
DPE: 6029 12127



Société : SEDIA - 48 rue du Pic du Midi - 65310 ODOS
Nom de l'exploitant : RUSAC Sébastien